

G A R D

CANTON De MARGUERITES

CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2026-200

« Fête des Voisins, rue des Albizzias »

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande en date 09 juin 2026 formulée par Monsieur Jacky RAZON demeurant 30, rue des Albizzias 30132 Caissargues,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ART. 1 : Afin de faciliter l'organisation de « la Fête des Voisins », le **vendredi 12 juin 2026 entre 17h00 et 00h00**, la circulation et le stationnement seront interdits à partir de l'intersection du numéro 30 de la rue des Albizzias et le numéro 17 de la rue des Trois Cyprès, cette partie sera réservée aux riverains participants à cette manifestation de quartier.

ART. 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ART. 3 : Toutes infractions au **présent arrêté** du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

ART. 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,
Madame la Responsable des **Services** techniques de la ville de Caissargues,
Madame la Commandante **de Communauté** de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
Monsieur le Chef de la police municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur et Madame Jacky RAZON,

Fait à Caissargues le 09 juin 2026

Le Maire,

Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr